VILLE DE ROYAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

10 AVENUE DU DOCTEUR CHARCOT

LE 02 FEVRIER 2007

EH/CB APM 07/0113

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la demande présentée par Monsieur Franck LEGER (entreprise B.L. ELAGAGE), sise 90 route de Saujon - 17600 MEDIS, en date du 17 janvier 2007,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée de taille de sécurité d'un grand chêne,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise B.L. ELAGAGE est autorisée à effectuer des travaux (taille de sécurité d'un grand chêne) 10 avenue du docteur Charcot, le vendredi 02 février 2007.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée et la chaussée sera rétrécie sur la voie précitée pendant toute la durée de taille de sécurité d'un grand chêne.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit du n°8 au n°12 avenue du docteur Charcot aux droits du chantier, pendant toute la durée de taille de sécurité d'un grand chêne.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée de taille de sécurité d'un grand chêne.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 25 janvier 2007 Fait à ROYAN, le 23 janvier 2007 Le Maire, H. LE GUEUT